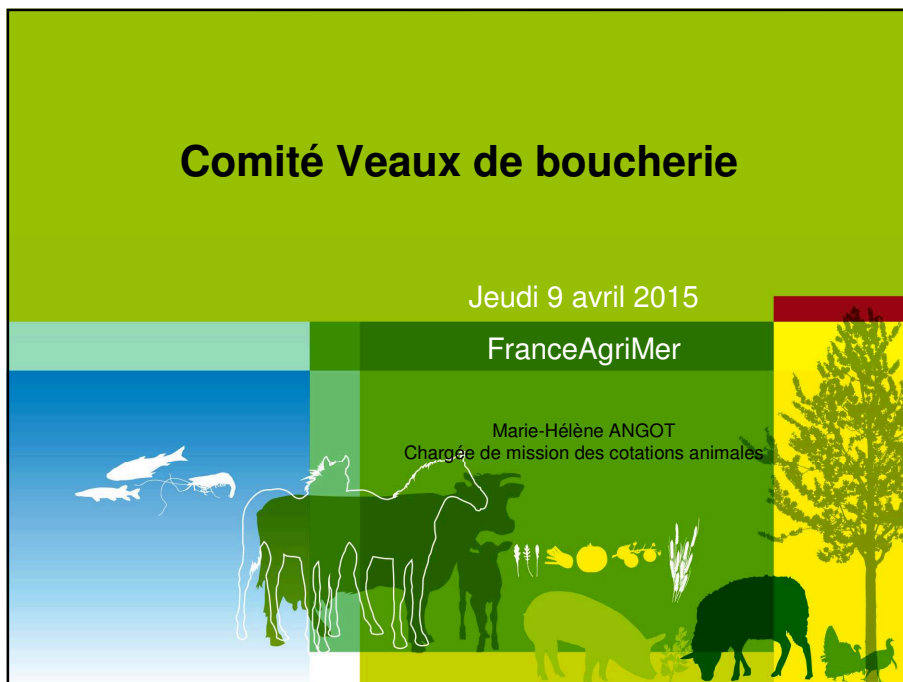


# Comité Veaux de boucherie

Jeudi 9 avril 2015

FranceAgriMer

Marie-Hélène ANGOT  
Chargée de mission des cotations animales



## Les contrôles sur le dispositif des cotations animales VOBO en 2014

Bilan des contrôles 2014

Difficultés rencontrées au sein du dispositif

Campagne de contrôles 2015



## Bilan des contrôles sur place 2014

- **30 abatteurs VOBO (Veaux de Boucherie) déclarants des fichiers de remontées de cotations animales**

- 6 contrôles répartis sur 2 bassins

Grand Nord (Rennes) soit 2 contrôles *dont un contrôle en suivi 2013*

Grand Sud (Toulouse) soit 4 contrôles

Calendrier

Avril à Octobre 2014 : contrôles chez les abatteurs

Novembre-Décembre 2014 : bilan des contrôles, étude des relevés des anomalies, suivi des contrôles et programmation campagne 2015

## Objectifs des contrôles sur place

- S'assurer de la véracité **et de la fiabilité** des données déclarées par les abatteurs pour l'établissement des cotations
- Contrôler les calculs d'informations des prix, effectifs et poids fiscal déclarés et transmis par les abatteurs à FranceAgriMer
- Valider la remontée des données réseaux pour la crédibilité des cotations
- Repérer les anomalies de type 1 : données erronées sur les effectifs, les poids et les prix moyens déclarés
- Traiter les anomalies et assurer un suivi : ce travail est assuré par l'UCIC

## Déroulement du contrôle sur place 1/2

**Une partie déclarative** : temps d'échange avec le responsable achat du site d'abattage et le directeur ou responsable informatique

- Vérifier les animaux concernés : animaux entrant dans la cotation
- Description de la manière dont les données sont remontées sur la semaine
- Comprendre la formation des prix : grille commerciale
- Connaître la méthode de calcul des frais d'approche : frais de transport et frais d'apporteurs
- Identifier les animaux abattus : BIO, LABEL (signes officiels de qualité) et démarche qualité
- S'informer sur les fournisseurs
- Exclure les saisies partielles et saisies totales

## Déroulement du contrôle sur place 2/2

**Une partie contrôle** : sur un échantillon de la semaine mise en contrôle

- Contrôle effectifs déclarés à FranceAgriMer et effectifs abattus : à partir du listing d'abattage, des tickets de pesée et des certificats de saisie
- Contrôle prix et poids moyens remontées : à partir des bordereaux d'achat, des factures, pièces relatives aux frais d'approche
- Vérification de l'enregistrement comptable de quelques factures
- Remise d'un compte rendu de contrôle pour signature par l'opérateur

## Bilan des contrôles sur place 2014

### Veaux de boucherie entrée abattoir

Tous les comptes-rendus des contrôles sont instruits par l'UCIC et tous les opérateurs reçoivent un courrier de suivi de contrôle :

- Absence d'anomalie dans la déclaration des données de cotations (effectif, prix et poids moyens) pour la semaine mise en contrôle : 2 opérateurs dans ce cas

soit

- Rappel à la réglementation + demande de traitement des anomalies sous un délai de 3 mois avec envoi des preuves à l'UCI ou référent bassin ou contrôleur : 4 opérateurs dans ce cas

## Les types d'anomalies

Décret N 2012-705 du 7 mai 2012 relatif aux sanctions applicables en cas de non respect des règles de transmission des cotations

Niveau de l'anomalie	Description de l'anomalie
<b>Type 3</b> L'opérateur ne transmet pas à FranceAgriMer une des informations nécessaires à la connaissance des productions et des marchés.	Il s'agit dans ce cas de l'absence de transmission des données concernant chaque typologie. Absence de fichier transmis à FranceAgrimer <i>Amende administrative prononcée par le Directeur Général de FranceAgrimer</i>
<b>Type 2</b> L'opérateur ne respecte pas les modalités de transmission des informations nécessaires à la connaissance des productions et des marchés	Il s'agit dans ce cas de la transmission des données qui ne respecte pas les délais ou le format prévu. Envoi tardif des fichiers ou non envoi des fichiers pour une ou plusieurs semaine(s) donnée(s) <i>Amende administrative prononcée par le Directeur Général de FranceAgrimer</i>
<b>Type 1</b> L'opérateur transmet des données erronées	Il s'agit dans ce cas d'anomalies telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- calcul de l'effectif déclaré erroné</li> <li>- calcul du poids moyen déclaré erroné</li> <li>- calcul du prix moyen déclaré erroné</li> </ul> <i>Amende administrative prononcée par le Préfet du département</i>

### Anomalies de type 1

Données erronées sur les effectifs, les poids et les prix moyens déclarés : 4 opérateurs concernés

- frais de transport non inclus dans le prix de l'animal « entrée abattoir »
- veaux non exclus alors que le poids inférieur ou égal à 100kgs
- veaux éligibles mais non remontés en cotation (négociations commerciales en cours) et pas de document relatif au nombre animaux concernés et aux motifs
- remontée de prix transmis à FranceAgriMer puis prix modifiés à postériori
- utilisation de plusieurs grilles commerciales grilles « valorisation » et « commerciale » avec individualisation des prix puis utilisation d'une seule facteur de correction pour les différents achats
- pas d'utilisation du facteur de correction

### Traitement et suivi des anomalies

- Apporter les preuves de traitement à l'UCIC sous trois mois suite au courrier de rappel à la réglementation

### Si pas de réponse sous un délai de trois mois

« une amende administrative dont le montant ne peut dépasser 1500 euros peut être prononcée **par le préfet** à l'encontre de tout producteur négociant, courtier de marchandise, agent commercial, transformateur, importateur ou exportateur de produit agricole et alimentaire qui transmet à l'établissement public une des informations prévues par arrêté et que celle-ci est erronée. »

### Anomalies de type 2

Envoi tardif des données ou absence d'envoi pour une ou plusieurs semaines données ou transmission qui ne respecte pas le format prévu (cas des données qui sont saisies manuellement par le bassin de cotation ou l'UCIC : 3 opérateurs dans ce cas

- Constat au siège de FranceAgriMer Montreuil tous les 6 mois par un test de contrôle des envois fichiers/application cotation 2
- 1<sup>er</sup> test sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 : si au moins 30 % des fichiers en Echec ou Rien
- 2<sup>ème</sup> test au 30 juin 2015

### Traitement et suivi de l'anomalie

1 opérateur VOBO concerné fin déc. 2014: envoi d'un courrier de rappel à la réglementation + relance par email pour les opérateurs qui ne transmettent pas les fichiers + sensibilisation sur cas particuliers de non transmission

2 opérateurs : emails de rappel à la réglementation pour absence d'envoi des fichiers sans raison évoquée

« Une amende administrative dont le montant ne peut dépasser 1500 euros peut être prononcée **par le directeur général de FranceAgriMer** à l'encontre de tout producteur négociant, courtier de marchandise, agent commercial, transformateur, importateur ou exportateur de produit agricole et alimentaire qui ne transmet pas à l'établissement public une des informations prévues par arrêté ou ne respecte pas les modalités prévues par cet arrêté. »

## Traitement des anomalies 3/3

### Anomalies de type 3

Absence de transmission des données donc pas de fichiers remontés à FranceAgriMer : VOBO et GBEA non concernés (seulement les OVBO)

Suite à un contrôle sur place : retrait d'un opérateur du dispositif : moyenne d'abattage inférieure à 5 000 têtes par an sur trois années révolues

« Une amende administrative dont le montant ne peut dépasser 1500 euros peut être prononcée **par le directeur général de FranceAgriMer** à l'encontre de tout producteur négociant, courtier de marchandise, agent commercial, transformateur, importateurs ou exportateur de produit agricole et alimentaire qui ne transmet pas à l'établissement public une des informations prévues par arrêté ou ne respecte pas les modalités prévues par cet arrêté. »

## Sanctions financières

Procédure « Sanction » UCIC/ PR 03

Demande d'avis du service juridique de FranceAgriMer en cours

### Propositions

- Anomalie type 1 : instruction du dossier par l'UCIC puis transmission au Préfet  
- Anomalie type 2 : instruction du dossier par l'UCIC : rappel réglementation RAR + demande de réponse sous trois mois

Si pas de réponse : montant à définir par fichier hebdomadaire manquant

- Anomalie type 3 : instruction du dossier par l'UCIC : rappel réglementation RAR + demande de réponse sous trois mois

Si pas de réponse : montant à définir par nombre de fichiers hebdomadaires manquant par mois

Arrêté du 6 février 2012 : données à transmettre pour chaque typologie prévue à l'annexe I : GBEA (128 typologies), VOBO (25x2 typologies), OVBO (9 x2 typologies)

Décret « sanction » 2012-705 du 7 mai 2012 : une des informations prévues par l'arrêté ou ne respecte pas les modalités

## Méthode « achat en lot »

**Achat en lot** avec un prix moyen du lot

Pour les veaux non élevés au pis

- individualisation par grille commerciale sans facteur de correction
- individualisation par plusieurs grilles commerciales mais avec mauvaise utilisation du facteur de correction
- pas de grille commerciale

Pas de problème pour les animaux élevés au pis puisque les animaux sont achetés à la tête

En conclusion

Suite aux contrôles pédagogiques de 2013, les contrôles 2014 n'ont pas mis en évidence des difficultés de mise en place du dispositif « achat en lot ». Les opérateurs se sont appropriés la méthode d'individualisation des animaux sur la base de la grille commerciale interne, de la grille de cotation nationale avec facteur de correction. Comme tout dispositif une marge d'évolution est prévisible et les contrôles 2015 devraient confirmer la prise en compte du dispositif.

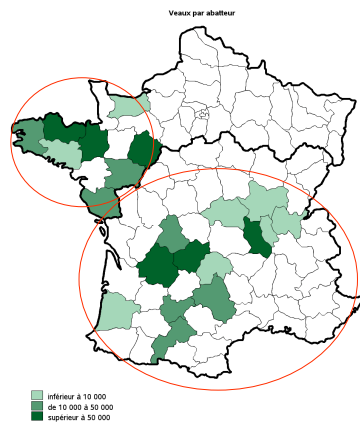
### Individualisation des prix par typologie sur les documents d'achat

2013 : 2 opérateurs sur 7

2014 : 4 opérateurs sur 6

## Répartition de l'activité d'abattage VOBO par abatteurs (statistiques

2012)



Bassins/centre de cotation	VOBO
Grand sud (Toulouse)	3
Grande Nord (Rennes)	3
<b>Total</b>	<b>6</b>

## Objectifs 2015

- Contrôles pédagogiques sur place en 2013 : vérifier comment les professionnels se sont appropriés le dispositif et évaluer la méthode « achat en lot »
- Contrôles officiels sur place en 2014 : repérer les anomalies type 1 avec pour objectif de vérifier la qualité et la fiabilité des données et apporter des « réglages du dispositif » si besoin (en cours pour les OVBO)
- Contrôles officiels sur place en 2015
  - Contrôles sur place : 25 contrôles toutes espèces, vérifier la qualité et la fiabilité des données
  - Renforcer la mise en place des contrôles FAM Montreuil sur l'anomalies type 2 : contrôler la régularité et la fréquence des remontées de données
  - Expertiser les absences de données (OVBO) et instruire des dossiers avec anomalies de type 3 pouvant aller jusqu'à la sanction financière

**Merci de votre attention**

